

LE SIX AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE MARS DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET D'UNE CONVOCATION COMPLEMENTAIRE EN DATE DU TRENTE ET UN MARS DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MAURIN donne procuration à M. RIO, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à Mme ROLLAND, Mme MYSONA donne procuration à Mme OMS, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à Mme BRUEL.

ABSENT : Mme FERRAI

M. Richard PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Dispositif « opération argent de poche »

La municipalité souhaite permettre à des jeunes védasiens, âgés de 14 à 17 ans, de s'investir au sein de leur ville par le biais de missions d'utilité publique, tout en favorisant la valeur travail.

Ainsi, le dispositif « opération argent de poche » sera proposé à partir de la période estivale 2023.

Il s'agira, pour les jeunes volontaires, d'être intégrés au sein des services municipaux et de les rémunérer pour les missions de service public qu'ils auront réalisées. Le tout, dans le strict respect du code du travail.

Les jeunes concernés seront amenés à réaliser vingt heures de travail sur cinq journées consécutives.

La contrepartie financière sera de 160 € pour les vingt heures, proratisée en cas d'abandon.

Le dispositif permettra d'accueillir vingt jeunes védasiens au maximum.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le dispositif « opération argent de poche »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

- 32 voix pour.

Richard PLAUTIN
Secrétaire de séance



François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 13/04/2023
et de sa publication le 14/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.